



Déclaration du SGEN-CFDT Bourgogne à la CAPA des CPE du 19 juin 2018

BOURGOGNE

Madame la Rectrice,
Mesdames, Messieurs membres de la CAPA,

Le mouvement intra est un moment crucial pour les collègues, aussi bien pour ceux qui y participent obligatoirement, que pour ceux qui demandent leur mutation voire qui renouvellent leur demande depuis de nombreuses années. Dans l'espoir d'obtenir un poste fixe, de se rapprocher de leur famille, de changer d'établissement, de sortir de la routine ou d'échapper à des conditions de travail compliquées. Obtenir une mutation souhaitée est gagnant-gagnant pour les collègues et pour l'Éducation Nationale qui bénéficiera d'un collègue plus disponible et efficace.

Le Sgen-CFDT se félicite de certains changements apportés cette année aux règles du mouvement. Nous pensons en particulier à l'alignement des bonifications pour autorité parentale conjointe sur celles liées au rapprochement de conjoint. D'autres modifications pourraient être envisagées à l'avenir, en particulier pour les Professeurs des Écoles ou les certifiés qui intègrent notre corps, et inversement pour les CPE qui deviennent certifiés. Ces personnels n'ont actuellement qu'une bonification départementale de 1000 points, sur leur département d'exercice antérieur. A contrario, les certifiés en reconversion ont droit à une bonification de 1500 points sur tous les vœux de type commune ou plus larges pendant deux ans suivant la reconversion, quel que soit le lieu d'exercice précédent. Une harmonisation serait plus équitable. Le changement de discipline, donc par rapport au CPE forcément de corps, est une richesse pour le collègue mais également pour notre Institution, grâce aux compétences et regards diversifiés et transversaux. Il serait donc profitable à tous de faciliter ces reconversions.

Cette année encore, des collègues bénéficiant de dossiers médicaux ne vont pouvoir obtenir de mutation. Nous espérons que vos services pourront malgré tout améliorer leur situation, comme ils essaient de le faire chaque année, ce dont nous les remercions.

Par ailleurs, nous nous félicitons de la création de 7 postes TZR, notre profession devant faire face à de nombreux besoins de remplacements : congés médicaux ou parentaux ou collègues amenés à exercer à d'autres fonctions.

Au-delà du sujet de cette CAPA, nous souhaitons parler des prochaines élections professionnelles : **les commissions nationale et académiques des CPE vont être profondément modifiées.** Au niveau académique, le nombre réduit de sièges ne permettra plus d'atteindre la **pluralité syndicale** qui

enrichit pourtant les débats et permet que chaque collègue CPE se sente représenté selon ses sensibilités. Pour notre académie, les élus vont passer de 8 à 5 titulaires . Cela va forcément changer notre travail d'élus. Cela nous questionne sur ce que deviendra le suivi et le contrôle indispensables effectués par les commissaires paritaires qui sont une garantie d'équité de traitement de tous les personnels. Au niveau national et académique, les grades classe exceptionnelle et hors classe sont surreprésentés au détriment des classes normales.

Il y a un antagonisme entre la décision du Conseil d'État et les derniers textes régissant le corps des CPE. Pour le Conseil d'État, les CPE n'étant pas enseignants, ils doivent sortir du système dérogatoire de 1984 accordé aux enseignants. Pourtant, **les CPE sont entrés en pédagogie**, au moins depuis les textes de 2013. Ainsi, la circulaire n° 2015-139, associe-t-elle les CPE aux différentes équipes pédagogiques pour assurer le suivi pédagogique des élèves. De même, le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation annonce des **compétences communes entre enseignants et CPE**.

Concernant le paritarisme, ce qui compte pour le Sgen CFDT, c'est bien la capacité des élu·es à s'engager dans des instances et **assumer publiquement des positions**, et non à siéger en même nombre que l'administration avec le dernier mot au recteur ou à son représentant. Pour améliorer les conditions de travail des personnels , et ainsi la qualité du service public, un travail en bonne intelligence des services du rectorat et des commissaires paritaires est essentiel et ressort du dialogue social tel que la CFDT l'entend. Il serait inacceptable que les CAP ne soient plus compétentes en matière de mobilité, de promotion de grade ou encore du disciplinaire et de l'avancement d'échelon.

C'est pourquoi nous refusons :

- d'une part, de laisser penser que le système actuel des CAP serait satisfaisant au point de ne pas être perfectible, en terme de composition, de charge de travail, de lisibilité pour les collègues et surtout en terme de dialogue social,
- d'autre part, de voir affaiblir par le gouvernement une action syndicale utile pour les personnels.

En revanche, les discussions engagées ont le mérite de mettre sur la table des sujets importants, notamment la composition par corps, et non par grade, des CAP. C'est un choc de simplification pour tout le monde, qui mettrait fin au format restreint (où seul·e·s les élu·e·s des grades supérieurs peuvent siéger) ce que demande le Sgen-CFDT, bien seul sur le sujet.

Les élus commissaires paritaires SGEN CFDT